

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 Décembre 2020

N° 6

Le **quinze décembre deux mille vingt** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :
09/12/2020

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
Point 1 : 13
Point 5 : 14

Votants :
Point 1 : 13
Point 5 : 14

Etaient présents :

Mesdames : ALEXANDRE, CANAREZZA, COP, HORNSTEIN,
LAROCHE, PIOT, TOURNEUR, VASSEUR,
Messieurs : CALEGARI, COCHIN, JAVARY, JOLY, LECLERCQ,

Absente excusée : MAILLARD,

Mme ALEXANDRE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaiterait ajouter quatre points à l'ordre du jour comme suit :

9) DM n°2

10) Convention RAM

11) Convention GPSeO

12) Eglise – Demande de don auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 Novembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 Novembre 2020.

1) MISE EN SOMMEIL DE LA CAISSE DES ECOLES ET CREATION D'UNE COMMISSION D'AFFAIRES SCOLAIRES

Arrivée de Mmes Tourneur et Laroche à 20h35

Monsieur le Maire informe que la loi autorise la dissolution des Caisses des Ecoles « lorsque celle-ci n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans ». Il est donc proposé de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles de Jumeauville pendant 3 ans soit jusqu'au 1er janvier 2024. A compter du 1er janvier 2021, les dépenses concernant la Caisse des Ecoles seront prises en charge par le budget communal avec des comptes analytiques spécifiques pour retracer les dépenses exclusivement affectées aux écoles. A l'issue des 3 ans, la Caisse des Ecoles pourra être dissoute définitivement et les actifs seront transférés au budget communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est possible d'instaurer une commission communale afin de poursuivre l'activité des membres extérieurs du comité de gestion de la Caisse des Ecoles au conseil municipal,

CONSIDERANT que les membres de l'actuelle Caisse des Ecoles se sont prononcés favorablement (avis consultatif) à la dissolution de la Caisse des Ecoles et à la création d'une commission communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles pendant 3 ans,

DECIDE d'arrêter les comptes de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2020,

AUTORISE le transfert des activités et des charges financières sur ce budget à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le budget général,

PREND ACTE que la dissolution de la Caisse des Ecoles pourra être demandée au 1^{er} janvier 2024,

DECIDE de créer une Commission d'Affaires Scolaires à la date du 1^{er} Janvier 2021, qui reprendra les mêmes membres que l'ancienne Caisse des Ecoles :

Le Président : M. LANGLOIS Jean-Claude, Maire

Le Vice-président : M. JAVARY Bruno, Adjoint au Maire,

Conseillers Municipaux :

Monsieur Jean-Claude LANGLOIS,

Monsieur Bruno JAVARY

Madame Laurence TOURNEUR

Madame Laurence CANAREZZA

Monsieur Freddy CALEGARI

Membres extérieurs :

Madame la directrice de l'école, représentante de l'inspection académique : Sonia LIBERPRE

Madame Annick ANDRE, représentante du Préfet et du Sous-préfet

Madame Stéphanie ALLILI, (déléguée de parents d'élèves de l'école)

Madame Séverine DELAUNE, (déléguée de parents d'élèves de l'école)

Monsieur Thibaud NAULET, (parent d'élèves)

Cette Commission d'Affaires Scolaires n'aura pas de fonction délibérative mais seulement consultative.

Il est précisé que le Conseil Municipal déterminera un budget spécifique à la commission des affaires scolaires, en concertation avec les membres de cette commission afin qu'elle puisse continuer ses actions.

2) DISSOLUTION DU CCAS ET CREATION D'UNE COMMISSION D'ACTION SOCIALE ET ELECTION DE SES MEMBRES

Arrivée de M Cochin à 20h40

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE.

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il est possible d'instaurer une commission communale afin de poursuivre l'activité des membres du conseil d'administration du CCAS extérieur au conseil municipal,

CONSIDERANT que les membres de l'actuel CCAS se sont prononcés favorablement (avis consultatif) à la dissolution du CCAS et à la création d'une commission communale,

Le Maire expose que lorsque le CCAS est dissout, c'est la commune qui exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles. Il propose de supprimer l'actuel CCAS et de le remplacer par une Commission d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **de dissoudre** le Centre Communal d'Action Sociale de Jumeauville au 1^{er} Janvier 2021,
- que le résultat de l'exercice 2020 sera repris dans le budget principal en balance d'entrée 2021,
- qu'à compter du 1^{er} Janvier 2021, les opérations du CCAS seront gérées directement sur le budget principal de la Commune,
- que le compte administratif et le compte de gestion 2020 du CCAS seront votés par le Conseil Municipal et signés par le Maire,
- que le compte de gestion de dissolution 2020 du CCAS sera signé par le maire,
- que la régie des recettes du CCAS est supprimée.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

- de créer une Commission d'Action Sociale à la date du 1^{er} Janvier 2021, qui reprendra les mêmes membres que l'ancien CCAS :

Le Président : M LANGLOIS Jean-Claude, Maire

La Vice-présidente : Mme PIOT Muriel, Adjointe au Maire,

Conseillers Municipaux :

Mesdames PIOT, MAILLARD, CANAREZZA, TOURNEUR.

Messieurs LANGLOIS, CALEGARI et COCHIN.

Membres extérieurs

Madame VEZIN : Représentante association de l'insertion et de l'exclusion.

Madame CHOLET : Représentante des allocations familiales désignée à l'UDAF.

Madame De CARVALHO-ROY : Représentante association des handicapés du département.

Madame TECHY : Représentante association des retraités ou des personnes âgées

Madame GIROUD

Cette Commission d'Action Sociale n'aura pas de fonction délibérative mais seulement consultative.

Il est précisé que le Conseil Municipal déterminera un budget spécifique à la commission d'action sociale, en concertation avec les membres de cette commission afin qu'elle puisse continuer ses actions.

3) NOMINATION D'UN REGISSEUR SUPPLEANT

En cas d'absence et suite au départ de Mme Marie ESTEVES, Madame Viviane JACOB, régisseur titulaire sera remplacée par Madame Marie-Laure LAROCHE, désignée en qualité de régisseur suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Nomme Madame Marie-Laure LAROCHE, régisseur suppléant.

Monsieur le Maire informe qu'il va être demandé une ouverture de compte de dépôts de fonds au Trésor afin de permettre au Régisseur (mandataire principal) de payer par carte bancaire et non en espèces.

4) RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de cession du droit d'utilisation des logiciels informatiques servant au secrétariat de la Mairie et de prestations d'assistance, de suivi et de développement pour une durée de 3 ans avec la société SEGILOG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réactualisé avec la société SEGILOG à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 3 ans, pour des montants annuels de

- Cession du droit d'utilisation : 2 457 € HT
- Maintenance, Formation : 273 € HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif.

5) ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION VALEUR ET CULTURE

Arrivée Vincent Joly 21 h

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la demande d'aide du 3 août 2020, adressée à Monsieur Boeglin, Président, et à Monsieur Ancelot, Vice-président de l'Association Valeur et Culture pour les travaux de mise en sécurité de la voûte de la nef de l'église à Jumeauville,

CONSIDERANT leur réponse favorable pour accorder un don à la commune de 5 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'ACCEPTER le don de l'association Valeur et Culture pour un montant de 5 000 €,

D'AUTORISER le maire à signer tout document et acte relatifs à ce don et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

6) **DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL EGLISE**

Suites aux différentes études menées sur la structure de l'église, il s'avère que le diagnostic a permis de constater des pathologies importantes, dont un basculement inquiétant de la façade Ouest vers l'extérieur dû à la modification de la structure de la charpente lors de travaux en 1899.

Le détail des demandes de subvention est rappelé aux élus. Il est précisé que le coût final pour la Commune représentera 20% du coût.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la politique de « **RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023** » élaboré par le Conseil Départemental, et permettant d'aider les Communes à réaliser la restauration et la valorisation du patrimoine historique yvelinois qu'il soit architectural, mobilier, ou documentaire.

VU le règlement adopté en séance du 18 octobre 2019 par le Conseil Départemental des YVELINES, délibération 2019-CD-3-5965.

Vu les pièces du dossier de demande du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 »,

Après un examen approfondi du territoire de la Commune et des actions à entreprendre, il apparaît souhaitable de solliciter une aide portant sur les opérations suivantes :

Restauration de la voûte de la nef de l'église St-Pierre-ès-Liens de Jumeauville.

Décomposées en 2 tranches pour l'exercice 2021 et 2022

Tranche 1 = 557 403.42 € HT

Tranche 2 = 238 589.34 € HT

Le montant total des travaux et études s'élève à 795 992.76 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués,

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser les travaux de restauration du patrimoine défini,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la demande de subvention par la Commission Permanente du Conseil Départemental,
- à mentionner la participation Département des Yvelines et d'apposer le logotype dans toute action de communication,

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental des YVELINES :

A) Pour l'année 2021

L'attribution d'une subvention conformément au règlement du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 »

Subvention de 65 % de la dépense subventionnable HT, plafonnée à 85 000 €.

Montant des travaux :

- **Tranche 1 = 557 403.42 € HT**

B) Pour l'année 2022

L'attribution d'une subvention conformément au règlement du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 »

Subvention de 65 % de la dépense subventionnable HT, plafonnée à 85 000 €

Montant des travaux :

- **Tranche 2 = 238 589.34 € HT**

Soit un total de 795 992.76 € HT

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion du nouveau dispositif :
« Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 » selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

DESIGNE l'Atelier TOUCHARD Architecte du Patrimoine
78, Bld de le Reine.
78 000 VERSAILLES.
Tel : 01-39-50-18-18.

pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne,

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2021 et 2022, article 2313 section d'investissement.

7) DEPENSES INVESTISSEMENT – CREDITS BUDGETAIRES

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du 1/4 du montant des investissements ouverts l'année précédente.

A savoir :

- Chapitre 20 : 743.90 €
- Chapitre 21 : 1 956.18 €
- Chapitre 23 : 32 469.25 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater début 2021 des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des investissements ouverts au cours de l'année 2020.

8) CONVENTION AUDITS THERMIQUES DES INSTALLATIONS COMMUNALES SEY78

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu une notification du Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY) concernant le marché d'audits des installations thermiques communales.

Il convient d'effectuer ces audits à raison de 300 € par bâtiment (pour un coût habituel de 1 500 euros) et à des tarifs très avantageux pour les audits globaux type « Diagnostics ADEME ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 4 voix contre)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de ces audits, pour un seul site : la salle polyvalente.

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif.

9) **DECISION MODIFICATIVE N°2**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°9 du 30 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements au chapitre 065, dont certains articles sont négatifs.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2 au budget primitif 2020,

La présente décision modificative au budget primitif 2020 propose d'opérer les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6225 indemnité au comptable	-500,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067 Fournitures scolaires	-949,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534 cotisations sécurité sociale		+1 099.60		
D-657358 subvention autres groupements		+ 350.00		
Total FONCTIONNEMENT	-1 449.60 €	+ 1 449.60 €	0,00 €	0,00 €

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget primitif 2020.

10) **CONVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

La convention du relais d'assistantes maternelles avec la commune de Mézières sur Seine, dont les termes restent inchangés, doit être renouvelée pour une durée de 1 an. En dehors de la crise sanitaire, les assistantes maternelles de la commune y participent régulièrement,

Cette participation au nombre d'habitants, basé sur le dernier recensement, est fixée au regard des charges notifiées dans le compte de résultat CAF chaque année et déduit de la prestation CAF ainsi que de la participation de la Commune de Mézières Sur Seine.

Il est demandé de vérifier combien d'enfants habitent la Commune ou des Communes adhérentes. Voir à instaurer ultérieurement une participation pour les enfants extérieurs. Une demande de remboursement sera faite pour les périodes de confinement.

Le coût s'élève à 2.50 euros par habitant soit un total de 1 540 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

11) **CONVENTION GPS&O**

Monsieur le Maire informe avoir adressé à la CU GPSeO, une demande de remboursements des sommes avancées pour la Commune au titre des factures d'électricité relatives à deux PDL, du patrimoine de la CU GPSeO, dont les contrats d'électricité n'avaient pas été transférés au 01/01/2016.

Afin que ce remboursement puisse être effectif, il convient de signer une convention bipartite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement de frais d'électricité pour les années 2016 – 2017 et 2018, soit un montant de 19 957.32 €

12) **Eglise Saint-Pierre Ès-Lien : DEMANDE DE DON auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les différentes délibérations portant sur le projet de restauration de l'église Saint Pierre-Ès-lien, patrimoine non protégé, ainsi que les demande de subventions y afférentes auprès des partenaires financiers, l'Etat, le département, la CU (rappel du montant total des travaux 795 997.00 € HT).

Dans le cadre du dispositif de cette restauration mis en place par la Commune, la Fondation du Patrimoine est associée. Un lancement de souscription est en cours.

Un dossier complet de ces futurs travaux est en cours de transmission auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français sollicitant le Président d'une aide financière (don) dont le montant reste à sa discrétion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette démarche auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français et autoriser l'association à prendre en charge une partie des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français à prendre en charge une partie des travaux relatifs à la restauration de l'église Saint-Pierre Es-Lien de Jumeauville,

D'AUTORISER Monsieur le maire à effectuer toutes autres démarches et à signer tous documents pour la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Informations et questions diverses

Décision du Maire : Location 101 Grande Rue par l'ancien locataire du Presbytère.

La remise en location du Presbytère sera confiée à une agence immobilière avec une assurance de garantie des loyers impayés. Quelques menus travaux de rafraichissement vont être faits par les agents. Il faudra également faire un ramonage.

Subventions accordées pour la restauration de la voûte de la nef de l'église et stabilisation du pignon Ouest :

Conseil Départemental pour 2020 : 77 393 €

Subvention DETR 2020 : 117 000 €

Subvention DSIL : 325 000 €

Subvention GPS&O 2020 : 25 000 €

Ouverture à la circulation Route de Goussonville.

Bus Scolaire Collège : Des personnes de la commune, agents ou élus présents aux passages des bus pour guider le bus et assurer la sécurité avec une torche.

Point sur l'avancement des travaux : Arrêt des travaux en fin de semaine, reprise début janvier. Tout restera en place mais les Jumeauvillois vont pouvoir de nouveau circuler dans le village.

A la fin du chantier, les barrières (grilles) devant l'école vont être retirées, un nouvel arrêté sera pris. Il est rappelé que pour la sécurité des enfants, il est toujours interdit de stationner devant l'école, y compris hors période de travaux.

GPS&O : Dossier de concertation du règlement local de publicité intercommunal mis à disposition des Jumeauvillois en Mairie et sur le site de la Mairie.

Attribution d'une dotation d'un kit de plantations par le Conseil Départemental pour fleurir et embellir le village. Opération en lien avec « Villes et villages fleuris ». Reste à choisir les lieux de plantation.

Plan Communal de Sauvegarde : présentation à une réunion de travail. Article dans le prochain bulletin.

Logo : Proposition de lancer un appel à projet aux habitants pour création d'un logo de Jumeauville.

Ecole : Le spectacle de Noël a eu lieu le 15 décembre après-midi avec la distribution des cadeaux. Jeudi 17 décembre : le repas de Noël aura lieu.

Colis des Anciens : 50 colis ont été distribués ce samedi 12 décembre sur les 56 commandés.
Pour les personnes absentes lors de notre passage, les colis sont à disposition en Mairie.

En raison de la crise sanitaire due au COVID 19, la traditionnelle **cérémonie des vœux**, en début d'année, n'aura pas lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Le Maire,



Jean-Claude LANGLOIS